

Budget Primitif 2024

Rapport de présentation de Monsieur le Maire Note de synthèse

Future médiathèque et Espace Adolescence et Jeunesse à la Diagonale du Vernet.



NOTE DE SYNTHÈSE

I - INTRODUCTION	3
II - EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF	5
III - SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
IV - SECTION D'INVESTISSEMENT	19
V - CONCLUSION	24
VI - DÉLIBÉRATIONS	25



I - INTRODUCTION

Les orientations budgétaires 2024 ont été débattues lors du conseil municipal du 7 février 2024.

En analysant le contexte macro-économique, nous avons vu que les comptes publics français sont toujours très dégradés. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 associe, une nouvelle fois, les collectivités locales au redressement des comptes publics.

Après la baisse de la DGF entre 2014 et 2017, puis les accords de Cahors à compter de 2018, interrompus par la crise sanitaire de 2020, les collectivités locales sont, cette fois ci, invitées à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 % de l'inflation, cependant sans aucune sanction si cet objectif n'est pas atteint.

Cette situation peut paraître quelque peu paradoxale. D'abord parce que les comptes des collectivités locales sont excédentaires, contrairement au déficit affiché par l'État, ensuite parce que les collectivités locales sont incitées à agir en dehors de leurs compétences, notamment dans le domaine de la sécurité, de la santé ou de la transition écologique.

Depuis 2 ans, les collectivités locales subissent l'inflation, l'explosion des dépenses énergétiques et le surenchérissement du coût des intérêts de la dette. La progression des dépenses devient supérieure à celle des recettes générant un effet de ciseau et une dégradation des comptes des collectivités avec notamment une détérioration de l'épargne, comme le souligne la Cour des comptes.

Conformément aux axes définis lors du DOB, la qualité du service public perpignanais reste un objectif prioritaire ainsi que les orientations politiques fixées dans le plan de mandat :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique de notre Ville.
- Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Perpignanais.
- Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers.
- Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine.
- Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse.
- Élaborer un projet d'administration, porteur de nouvelles pratiques de management.

Les grandes masses budgétaires, définies dans le DOB, sont reprises dans le BP 2024 :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 219 M€ et permet de dégager un autofinancement net de 9,1 M€.
- La section d'investissement comprend un volume de dépenses d'équipement de 54 M€ et un recours à l'emprunt prévisionnel de 20 M€.

▶▶ LES CHIFFRES CLÉS

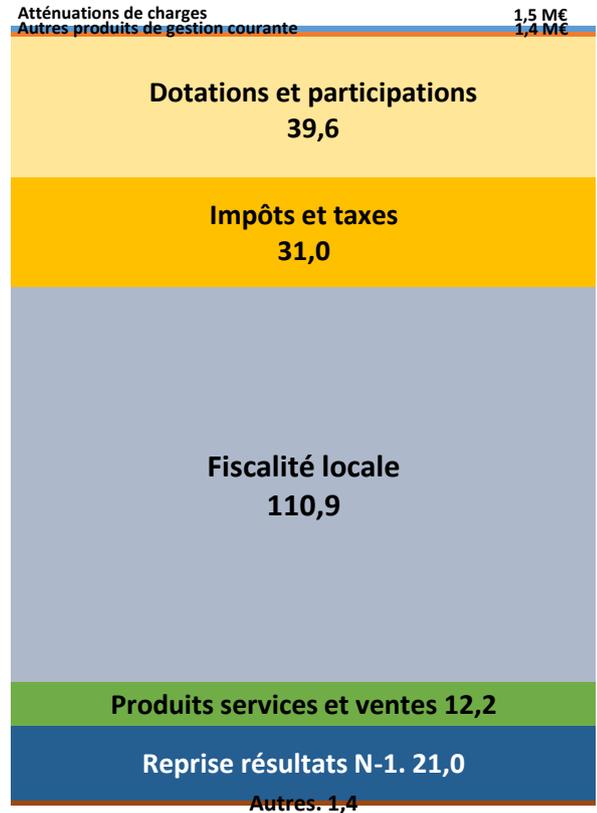
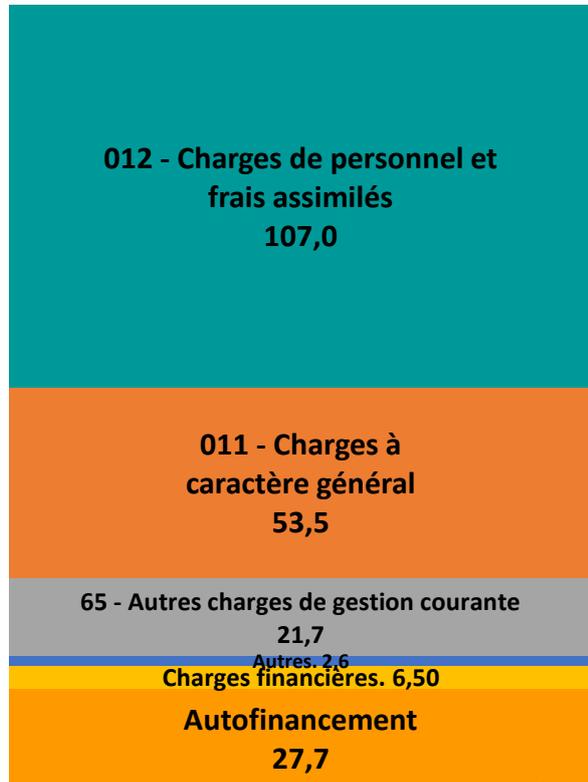
➤ Section de Fonctionnement _____	219,0 M€
➤ Section d'Investissement (avec reports) _____	137,7 M€
Total Budget _____	356,7 M€
➤ Fiscalité locale _____	110,9 M€
➤ Dépenses de gestion courante _____	183,7 M€
➤ Charges de personnel _____	107 M€
➤ Autofinancement brut _____	27,7 M€
➤ Autofinancement net _____	9,1 M€
➤ Dépenses d'équipement _____	54 M€
➤ Emprunts nouveaux _____	20 M€

II – ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

219 M€

219 M€

FONCTIONNEMENT



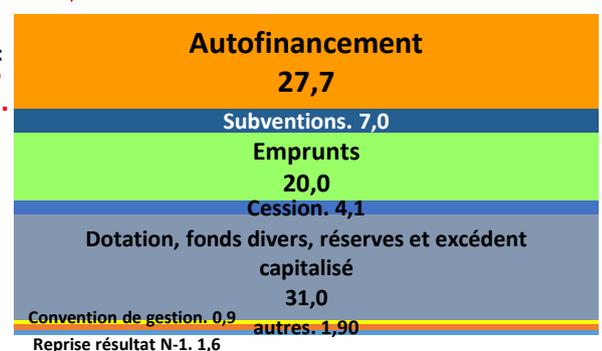
INVESTISSEMENT

94,2 M€*

94,2 M€*



Épargne nette :
9,1 M€



*hors 15 M€ : dépenses - recettes

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Elle s'équilibre à 219 M€.

BUDGET PRIMITIF 2024		
	Charges de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	53 454 247,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 000 000,00
014	Atténuation de produits (reversement impôts et taxes)	1 200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 717 749,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	297 000,00
66	Charges financières	6 450 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	255 104,00
023	Virement à la section d'investissement	19 300 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	9 195 900,00
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		219 000 000,00
	Produits de fonctionnement	
002	Reprise résultat N-1	20 986 689,45
013	Atténuation de charges	1 525 039,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 166 566,00
73	Impôts et taxes	30 972 897,00
731	Fiscalité locale	110 869 950,55
74	Dotations et participations	39 640 070,00
75	Autres produits de gestion courante	1 401 213,00
76	Produits financiers	525 475,00
77	Produits exceptionnels	100,00
78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts en sections	852 000,00
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		219 000 000,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, avec les restes à réaliser et la reprise des résultats 2023, s'équilibre à 137,7 M€.

LES DÉPENSES

		BP 2024	Reports	Total crédits 2024
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	2 099 100,00	4 216 246,33	6 315 346,33
204	Subventions d'équipement versées	3 918 117,00	7 505 726,28	11 423 843,28
21	Immobilisations corporelles	5 749 000,00	6 692 390,53	12 441 390,53
23	Immobilisations en cours	41 333 783,00	24 231 920,08	65 565 703,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	218 624,64	218 624,64
13	Subventions d'investissement	0	29 900,00	29 900,00
16	Remboursement d'emprunts*	33 600 020,00	38 415,00	33 638 435,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	151 569,18	503 648,05	655 217,23
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 075 415,10	3 075 415,10
4581	Opérations d'investissement sous mandat	900 000,00	1 768 424,81	2 668 424,81
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	852 000,00		852 000,00
041	Opérations patrimoniales	815 700,00		815 700,00
	TOTAL	89 419 289,18	48 280 710,82	137 700 000,00
	Résultat reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	89 419 289,18	48 280 710,82	137 700 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

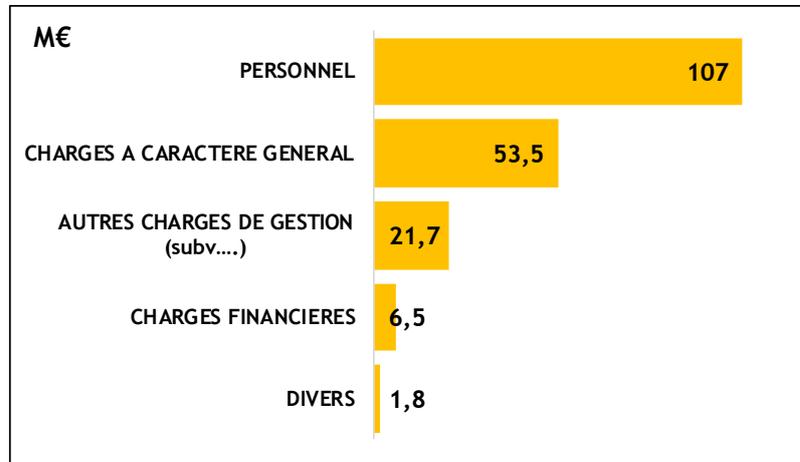
LES RECETTES

		BP 2024	Reports	BP + Reports
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13	Subventions d'investissement	7 013 341,76	14 719 709,78	21 733 051,54
16	Emprunts en euros	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	223 000,00		223 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 020,00		1 020,00
23	Immobilisations en cours	1 010,00		1 010,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 484 870,00	2 000 000,00	8 484 870,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 500 000,00		24 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées*	15 000 020,00	8 394,00	15 008 414,00
138	Autres subvent. Non transf.			0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	30 000,00	60 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	4 100 000,00	6 910 525,00	11 010 525,00
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	3 075 415,10	3 075 415,10
4582	Opérations d'investissement sous mandat	900 000,00	1 768 424,81	2 668 424,81
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 195 900,00		9 195 900,00
041	Opérations patrimoniales	815 700,00		815 700,00
001	Solde exécution N-1	1 620 669,55		1 620 669,55
TOTAL		89 887 531,31	28 512 468,69	118 400 000,00
Virement de la section de fonctionnement		19 300 000,00		19 300 000,00
TOTAL		109 187 531,31	28 512 468,69	137 700 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

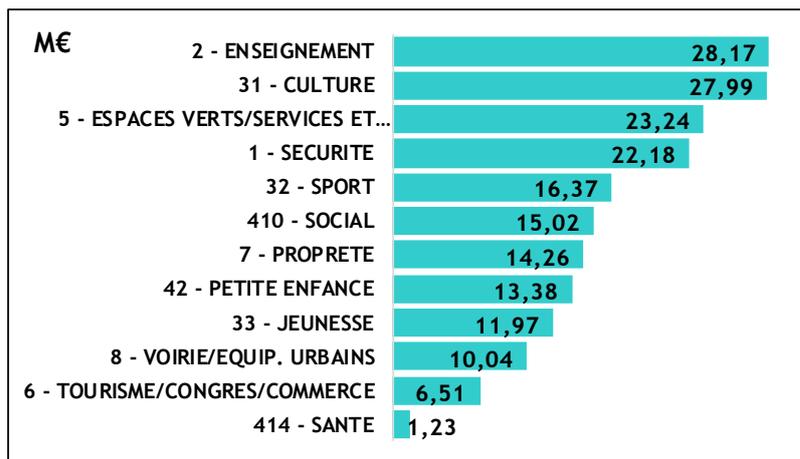
BP 2024 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT = 190,5 M€

» VENTILATION PAR NATURE = 190,5 M€



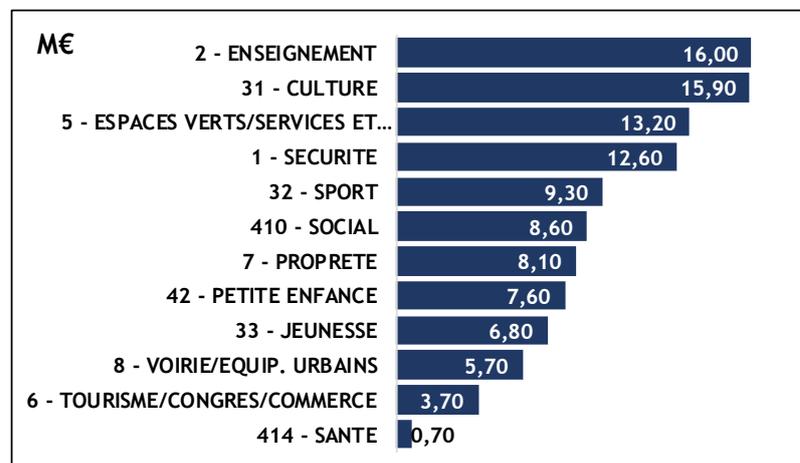
» VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 190,5 M€

en reventilant les services généraux (75 M€) et les opérations non ventilables (7,3 M€)



» VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 108,2 M€

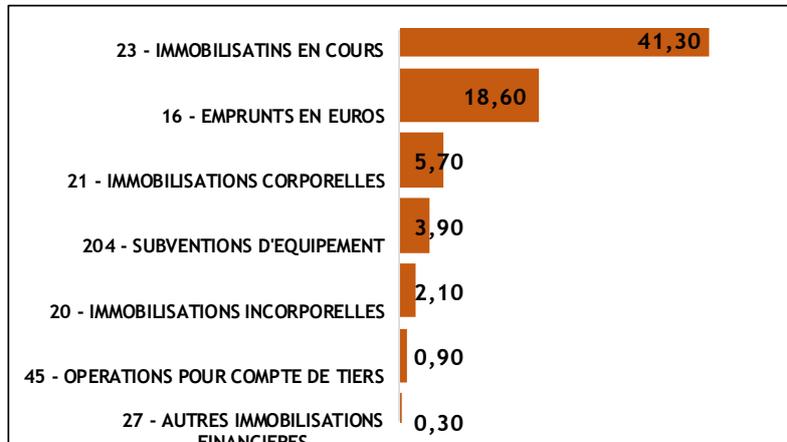
sans reventiler les services généraux (75 M€) et les opérations non ventilables (7,3 M€)



BP 2024 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT = 72,8 M€

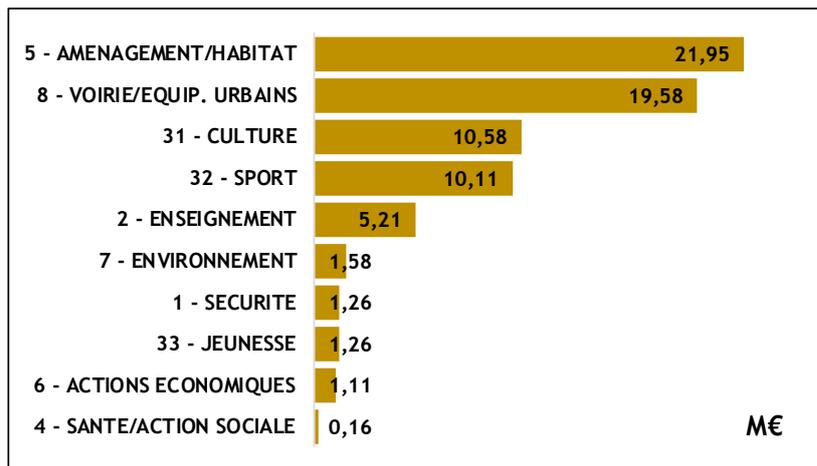
(hors refinancement 15 M€)

» VENTILATION PAR NATURE = 72,8 M€



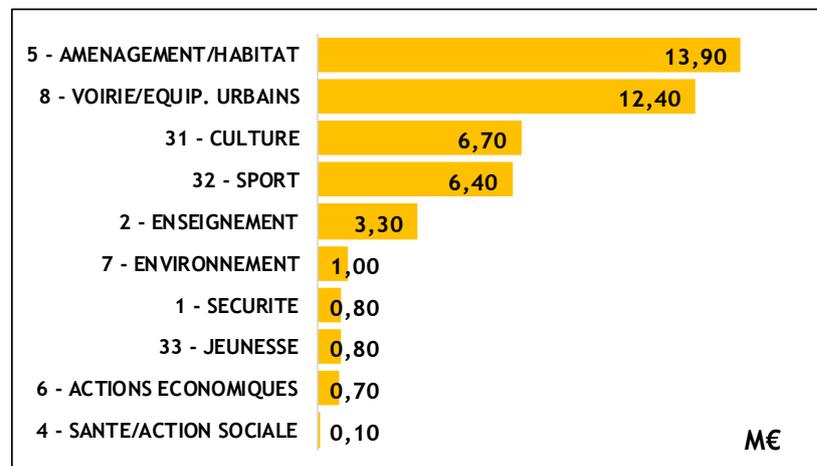
» VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 72,8 M€

en reventilant les opérations non ventilables (34,7 M€) et les services généraux (7 M€)



» VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 46,1 M€

sans reventilation



III - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses de fonctionnement

↳ Chap.011 – charges à caractère général : 53,5 M€ (48,4 M€ au BP 2023)

Ce chapitre regroupe les achats, les services extérieurs (prestations de service, locations, assurances, entretien et maintenance), les autres services extérieurs (nettoyage, gardiennage, prestations intellectuelles, communication), et les impôts taxes et versements assimilés (taxes foncières, SACEM, frais bancaires des régies).

Ce chapitre progresse notamment en lien avec l'inflation et la flambée des prix énergétiques.

Ainsi, les dépenses d'électricité et le contrat de performance énergétique (CPE) connaissent une progression très forte

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
ELECTRICITE	3 798 350,30	4 203 134,16	8 238 979,33	8 500 000
CPE	853 410,60	1 297 983,04	1 865 574,19	2 000 000

Les nouvelles règles de l'amortisseur électricité minoreront les dépenses 2024 d'environ 0,5 M€ (la diminution avait été de 1,1 M€ en 2023).

La variation de +5,1 M€, entre le BP 2023 et le BP 2024, sur le chapitre 011 s'explique notamment par :

- +900 K€ = électricité (c/60612)
- +300 K€ = CPE (c/611)
- +100 K€ = entretien des terrains (c/61521)
- +100 K€ = entretien réparations bâtiments (c/615221)
- +400 K€ = maintenance logiciels et bâtiments (c/6156)
- +2.287 K€ = autres frais divers (c/6188)
 - ↳ +235 K€ = externalisation gestion ludothèque Rabelais et hausse des marchés
 - ↳ +232 K€ restauration/nouveaux tarifs du SYMP,
 - ↳ +995 K€ = petite enfance externalisations,
 - ↳ +525 K€ = périscolaire (aides aux leçons le matin, aides aux devoirs, et effet de l'indexation des marchés),
- +487 K€ = frais de nettoyage extension des surfaces et nouveaux marchés (c/6283).

Le reste est un cumul de petits montants ventilés sur toutes les autres natures.

↳ Chap.012 – charges de personnel, frais assimilés : 107 M€ (104,6 M€ BP 2023)

Ce chapitre regroupe les charges de personnel (rémunération titulaires et non titulaires, charges sociales, cotisations, allocations chômage, tickets restaurant) et les autres services extérieurs (rémunération personnel extérieur à la collectivité).

Principal poste de la section de fonctionnement, il représente 58,24 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2023).

Depuis le 1^{er} avril 2021, ce compte comprend les dépenses pour les tickets restaurant. La dépense prévisionnelle est de 1,6 M€. Une recette de 0,8 M€ est également prévue correspondant à la part prélevée sur les agents. La charge nette pour la Ville s'établit, prévisionnellement, à 0,8 M€ soit une prise en charge de 2,5 € par ticket pour une valeur faciale de 5 €. Cette mesure permet aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat. À ce jour, 1 608 agents ont adhéré à ce dispositif.

Nous avons vu dans le DOB que le Gouvernement ou le statut de la fonction publique ont généré une dépense nouvelle de l'ordre de 953 K€ en 2023 (703 K€ pour l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 plus 250 K€ pour l'augmentation du SMIC).

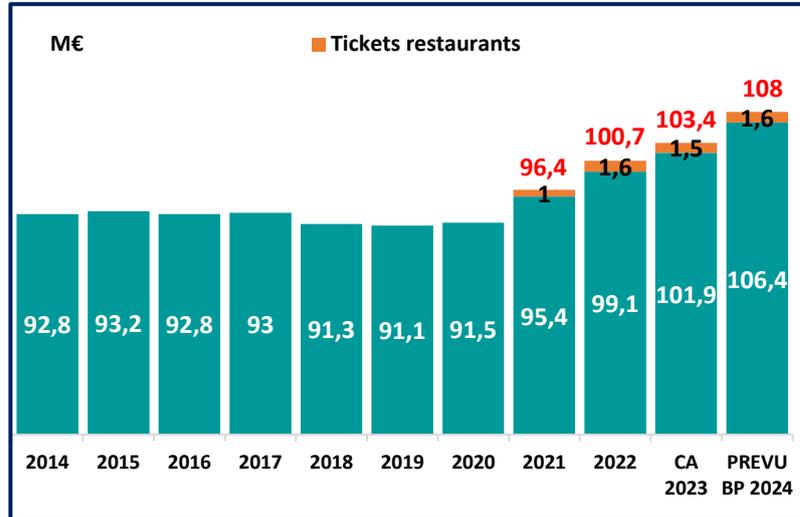
Des décisions prises en 2023 généreront aussi des dépenses nouvelles en 2024. Ainsi, **l'augmentation du point d'indice**, décidée en 2023, représente une dépense nouvelle de 1,4 M€. Appliquée à compter du 01/07/23, cette mesure génère une dépense nouvelle de 0,7 M€ en 2024.

De nouvelles décisions impactent aussi la masse salariale 2024 :

- Vu le niveau de l'inflation, une **nouvelle revalorisation du point d'indice** est estimée pour 2024 à 1,5 M€, à compter du 01/07/24.
- Le **saire des fonctionnaires** est revalorisé au 01/01/2024, par l'attribution de 5 points à l'ensemble des agents. Cette décision représente une nouvelle dépense de 1 M€ en 2024.
- La **revalorisation du SMIC** au 01/01/2024 de 1,13 %, soit environ **35 K€**.
- Le Glissement vieillesse technicité (**GVT**) : chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Ainsi, pour l'année 2024, 804 agents devraient être concernés par un changement d'échelon pour un coût annuel de 460 K€ charges comprises. Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter de 180 à 200 agents représenteront une dépense supplémentaire d'environ 180 K€. Enfin, l'intégration en tant que stagiaire d'agents contractuels devrait représenter un montant de 64 K€. Pour 2024, le GVT représente une dépense de 734 K€ (avancement de grade : 180 K€ ; avancement échelons : 460 K€ ; nomination concours : 30 K€ ; stagiarisation : 64 K€).
- Le **taux de la CNRACL** est revalorisé de 1 % en 2024. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Jusqu'ici à 30,65 %, le taux passe à 31,65 % (soit une nouvelle dépense de l'ordre de 696 K€ pour Perpignan).

La baisse des effectifs envisagée de 50 agents devrait situer la masse salariale à un niveau supérieur à celui de 2023 du fait de ces augmentations subies.

ÉVOLUTION DU COÛT DE LA MASSE SALARIALE (Chap. 012 et 011) DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFÉRENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT)



(Source : comptes administratifs)

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYÉS

Hors assistantes maternelles et apprentis



↳ Chap.014 – Atténuations de produits : 1,2 M€ (0,8 M€ BP 2023)

Ce chapitre regroupe les reversements sur FPS, chapitre de dépenses utilisé pour comptabiliser des reversements sur des natures comptables prévues en recettes de fonctionnement comptes 70.

↳ Chap.65 – autres charges de gestion courante : 21,7 M€ (idem au BP 2023)

Ce chapitre reprend la majeure partie des dépenses exceptionnelles prévues au chapitre 67 depuis le BP 2023. Il regroupe également les subventions, licences, créances admises en non-valeur, contributions obligatoires aux écoles.

Il s'agit notamment des subventions versées aux établissements publics et associations.

- ♦ Compte 6573 - Le 19 décembre 2023, le Conseil municipal a alloué des subventions pour l'année 2024 aux structures suivantes :
 - Caisse des écoles = 1 M€
 - CCAS = 3,14 M€ ; le CCAS bénéficie en plus de la subvention d'équilibre votée (2,84 M€), de divers remboursements par convention notamment pour les aides de la CAF pour les référentes familles des maisons de quartier et de l'espace des ressources numériques, les participations aux chantiers d'insertion et mise en valeur des transformateurs EDF
 - Régie des espaces aquatiques = 1,85 M€
 - Musée d'art Hyacinthe Rigaud = 1,6 M€
 - EPCC Théâtre de l'Archipel = 3,55 M€ (y compris la mise à disposition du personnel)
 - Palais des congrès = 1,3 M€
 - Office tourisme Perpignan rayonnement = 0,6 M€

- ♦ Compte 6574
 - Visa pour l'image = 0,649 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
 - Casa Musicale = 0,457 M€
 - Institut Jean Vigo = 0,198 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
 - COS = 0,3 M€ (hors mise à disposition du personnel)
 - USAP association = 0,28 M€

Les subventions pour les associations conventionnées sont présentées en conseil municipal.

La commission de subvention se réunit périodiquement pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées.

↳ **Chap.6586 – frais de fonctionnement des groupes d'élus : 0,3 M€**

Ce chapitre regroupe les salaires des secrétariats de groupes et frais de fonctionnement.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020, les moyens matériels et humains affectés aux groupes d'élus sont estimés à 0,3 M€.

↳ **Chap.66 – charges financières : 6,45 M€ (5,55 M€ au BP 2023)**

Ce chapitre regroupe les intérêts d'emprunt, intérêts lignes de trésorerie, frais de dossier bancaire.

La baisse régulière des charges financières s'expliquait par la diminution du stock de dette et la baisse des taux d'intérêts.

Par ailleurs, la charge de la dette s'alourdit sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt liée aux tensions géopolitiques internationales, notamment la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation, faisant peser un risque sur les finances publiques françaises.

Depuis 2023, la hausse du taux du Livret A, a conduit à majorer les intérêts payés sur certains emprunts CDC indexés sur le Livret A. cette hausse impacte aussi l'année 2024.

En 2023, la Ville a emprunté 17 M€ à taux fixe (4,4 %) sur 20 ans avec amortissement constant du capital.

- ♦ **Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance : 5,7 M€ (4,7 M€ au BP 2023)**

La structure de la dette

98 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 2 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.

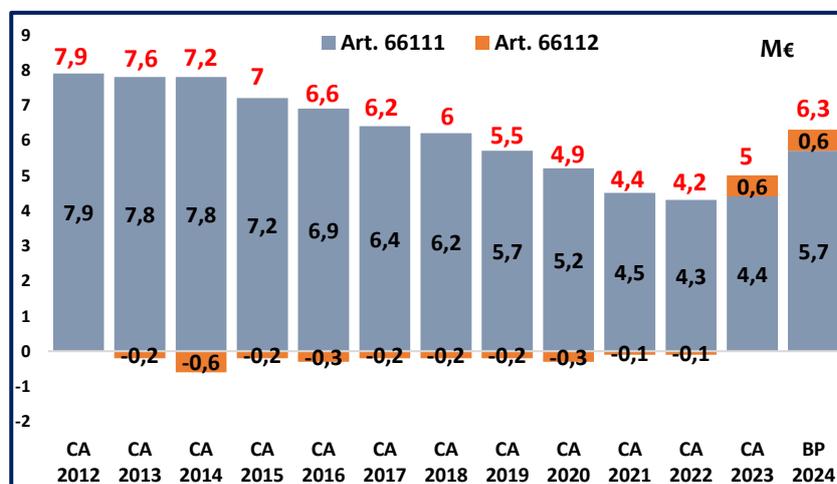
- ♦ **Article 66112 – rattachement des intérêts courus non échus = 0,6 M€ (0,7 M€ au BP 2023)**

La hausse des intérêts courus non échus en 2024 : sous les effets conjugués du déstockage de la dette et de la baisse des taux jusqu'en 2021, la dépense liée aux intérêts courus non échus, c'est-à-dire le rattachement à l'année N de la part des intérêts des échéances mandatées en N+1, avait tendance à baisser chaque année. La hausse des taux appliquée aux emprunts conclus depuis 2022, ainsi que la forte hausse du livret A, ont inversé cette tendance.

L'encours indexé sur le livret A est de 57,5 M€ au 01/01/2024, et les emprunts conclus pour la plupart d'entre eux avec un index égal au taux du livret A + marge de 0,60 % voient leurs intérêts progresser fortement surtout depuis que le taux a été porté à 3 % le 01/02/2023.

Ainsi, la charge totale des intérêts s'établit à 6,3 M€ en 2024

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS SUR LA DETTE



(Source : Comptes Administratifs)

- ♦ **Article 6615** – intérêts des comptes courants = 0,15 M€ (idem au BP 2023)

Ce montant correspond à la prévision des intérêts de la ligne de trésorerie si celle-ci est mobilisée.

↳ **Chap.67 – charges spécifiques : 0,13 M€**

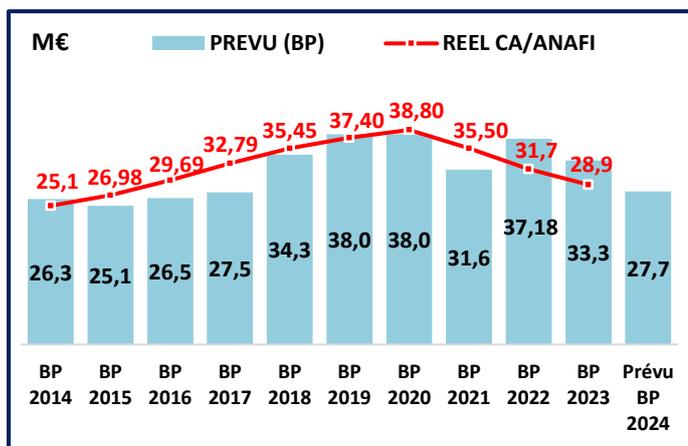
Ce chapitre ne prévoit désormais que les crédits destinés à annuler les titres de recette émis sur les exercices antérieurs.

↳ **Chap.68 – dotations provisions semi-budgétaires : 0,255 M€ (0,432 M€ au BP 2023)**

Ce chapitre regroupe les provisions pour créances douteuses et pour litiges.

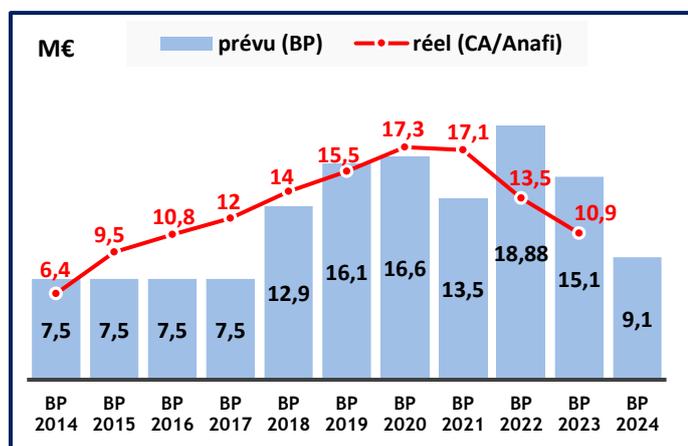
Conformément à la méthode définie et à la délibération présentée au conseil municipal du 28 mars 2024.

↳ **Chap.023 – virement à la section d'investissement (19,3 M€) et amortissement (8,4 M€), autofinancement brut : 27,7 M€**



L'autofinancement brut est une dépense de fonctionnement affectée en recette de la section d'investissement. Il correspond à la somme du virement à la section d'investissement et à la dotation aux amortissements.

(Source : Budgets Primitifs)



Après le remboursement du capital de la dette en section d'investissement, l'autofinancement net permet de financer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net budgétaire s'établit à 9,1 M€ au BP 2024.

(Source : Budgets Primitifs)

B - Les recettes de fonctionnement

↳ Chap.013 – atténuations de charges : 1,5 M€ (idem au BP 2023)

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges, la participation des agents aux tickets restaurant (0,8 M€) et les écritures de valorisation du stock. Il est utilisé pour comptabiliser des remboursements sur des natures comptables prévues en dépense de fonctionnement compte 64.

↳ Chap.70 – produits services, domaine et ventes diverses : 12,2 M€ (10,6 M€ au BP 2023)

Ce chapitre regroupe le stationnement, FPS, locations, remboursement de personnel mis à disposition, remboursement de travaux.

↳ Chap.73 – impôts et taxes : 31 M€ (30 M€ au BP 2023)

Avec la nomenclature M57, ce compte regroupe désormais l'attribution de compensation (28,7 M€ conformément à la CLECT), le FPIC (1,6 M€), autres impôts et taxes (255 K€) et la DSC (421 K€).

↳ Chap.731 – fiscalité locale : 110,9 M€ (107,3 M€ au BP 2023)

Ce chapitre regroupe désormais les impôts locaux direct (103,3 M€), les taxes sur l'électricité (2,2 M€) et la publicité extérieure (1,7 M€), les droits de mutation (2,6 M€) et les droits de place (1 M€).

en M€	2018		2019		2020		2021		2022		CA 2023		BP 2024 *	
	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes
TFPB														
Rôle généraux	50,36		51,07		51,39		88,1		91,12		95,91		98,41	
Alloc. Compensatrices (4)	0,4		0,41		0,41		(1) 2,049		2,4		2,65		2,6	
Coefficient correcteur							(2) 0,76		0,79		0,83		0,8	
Sous total	50,76	55,88%	51,48	56,10%	51,8	55,97%	90,909	96,51%	94,31	96,26%	99,39	95,36%	101,81	96,19%
TH														
Rôle généraux	33,71		33,65		33,88		(3) 2,73		3,08		4,24		3,43	
Alloc. compensatrices	5,78		6,05		6,29		0		0		0		0	
Sous total	39,49	43,48%	39,7	43,27%	40,17	43,40%	2,73	2,90%	3,08	3,14%	4,24	4,07%	3,43	3,24%
TFNB														
Rôle généraux	0,58	0,65%	0,58	0,63%	0,58	0,63%	0,56	0,60%	0,58	0,59%	0,6	0,58%	0,6	0,57%
TOTAL	90,83		91,76		92,55		94,199		97,97		104,23		105,84	
Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat	1.2%		2.2%		1.2%		0.2%		3,4%		7,1%		3,9%	

(Source : comptes administratifs)

* les taxes fiscales notifiées pour 2024 ne sont toujours pas connues au moment de la rédaction du BP.

(1) compensation de la baisse des impôts de production décidée par l'État dans la loi de finances 2021, avec une réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels.

(2) coefficient correcteur neutralisant à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

(3) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(4) compte 74833

Des rôles supplémentaires (nouveaux biens intégrés à la base taxable) et complémentaires (modification d'une taxation existante) seront encaissés en cours d'année 2024.

Comme cela est le cas depuis 2021, les taux de fiscalité communaux 2024 sont stables.

↳ Chap. 74 – Dotations et participations = 39,6 M€ (39,2 M€ au BP 2023)

Les dotations versées par l'État n'étant pas notifiées, le montant inscrit est identique au montant encaissé en 2023.

Libellé (Montant en K€)	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Prévu BP 2024
DGF	24 106	24 026	22 831	19 775	16 399	14 589	14 754	14 743	14 522	14 432	14 462	14 301	14 301
DSU	4 360	5 275	5 759	7 496	9 199	10 429	11 174	11 809	12 460	13 030	13 601	14 167	14 167
DNP	2 157	2 224	2 429	2 693	2 704	2 768	2 753	2 756	2 658	2 522	2 431	2 188	2 188
TOTAL	30 623	31 525	31 019	29 964	28 302	27 786	28 681	29 308	29 640	29 984	30 494	30 656	30 656

(Source : Comptes Administratifs)

Ce chapitre comprend notamment les compensations fiscales perçues de l'État sur la fiscalité directe (2.645 K€), les participations de la CAF (4.871 K€).

↳ Chap. 75 – autres produits de gestion courante = 1,4 M€ (1,2 M€ au BP 2023)

Ce chapitre regroupe les loyers des immeubles, location de matériel, location d'installations sportives aux établissements d'enseignement, ainsi que les recettes exceptionnelles qui étaient précédemment inscrites au chapitre 77.

↳ Chap. 76 – produits financiers = 525 K€ (522 K€ au BP 2023)

Ce chapitre regroupe le fonds de soutien pour le paiement de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé) de l'emprunt Helvétix, et les dividendes des actions détenues.

↳ Chap. 77 – produits spécifiques = 0,1 K€ (idem au BP 2023)

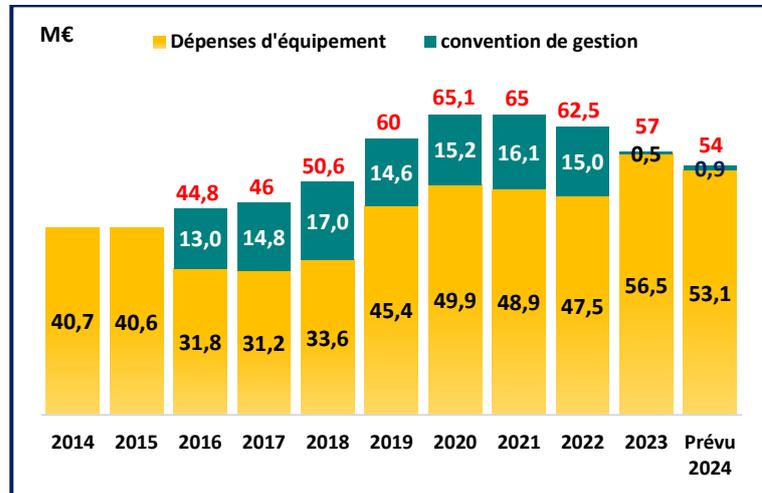
Ce chapitre regroupe, désormais, uniquement les mandats annulés sur exercices antérieurs.

↳ Chap. 78 – reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) = 60 K€ (idem au BP 2023)

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - dépenses d'investissement

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT, CONVENTION DE GESTION ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS



(Source : Budgets Primitifs)

L'investissement de 54 M€ se ventile dans les domaines sur les opérations suivantes (montant >500 K€) :

Voirie = 13 M€, dont :

- Éclairage public, plan d'économie 1.650 K€
- Rue Lacaze Duthiers 850 K€
- Chemin de la Roseraie 650 K€
- Rambla Occitanie 576 K€

Bâtiments divers = 7,4 M€, dont :

- Démolition ex-abattoirs 1.092 K€
- Chauffage, éco énergie 1.000 K€
- Travaux canal d'arrosage 710 K€
- Travaux CTM 650 K€
- NPNRU, logements temporaires St Jacques 500 K€

Sports = 5,6 M€, dont :

- Centre de formations/plaine de jeux USAP 2.950 K€
- Stade Aimé Giral - pelouse 1.600 K€

Environnement = 5,2 M€, dont :

- NPNRU/Champ de Mars, requalification espaces publics 1.500 K€

Culture = 5,2 M€, dont :

- Médiathèque EAJ Vernet (autorisation de programmation de 5 M€) 2.997 K€
- Théâtre de l'Archipel 1.820 K€

Habitat/aménagement = 3,4 M€**Petite enfance et scolaire = 3 M€, dont :**

- Création groupe scolaire St Assisclé (autorisation de programmation de 7,45 M€) 650 K€
- Travaux groupes scolaires 637 K€

Foncier = 2,9 M€, dont :

- NPNRU centre-ville 1.000 K€
- Divers foncier 1.000 K€

Logistique = 2,4 M€**Numérique = 2,3 M€****Patrimoine Historique = 1,7 M€, dont :**

- Hôtel Pams, façades 680 K€

Social = 0,7 M€, dont :

- Maison de quartier, rue des Grappes 700 K€

Convention de gestion = 0,9 M€**Divers = 0,4 M€****↳ Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Ce mécanisme (instauré au BP 2023 en lien avec l'instruction comptable M57) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Ce mécanisme budgétaire d'AP/CP a été utilisé à compter du budget primitif 2023. Il convient de procéder dans le cadre du BP 2024 :

- au lissage des crédits de paiement reportant notamment ceux non mandatés en 2023 ;
- à la clôture de l'AP/CP portant sur l'extension du Parc des sports ;
- à la création d'une AP/CP portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire à Saint Assisclé.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Extension Parc des sports	24.500.000	21		0,00	0,00	0,00	0,00
		23	566 932,54	0,00	0,00	0,00	0,00
Médiathèque Nord	5 000 000	21			200 000,00		
		23	275 524,23	2 996 529,00	1 527 946,77		
Groupe scolaire St Assisclé	7 450 000	21					400 000,00
		23		650 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	900 000,00

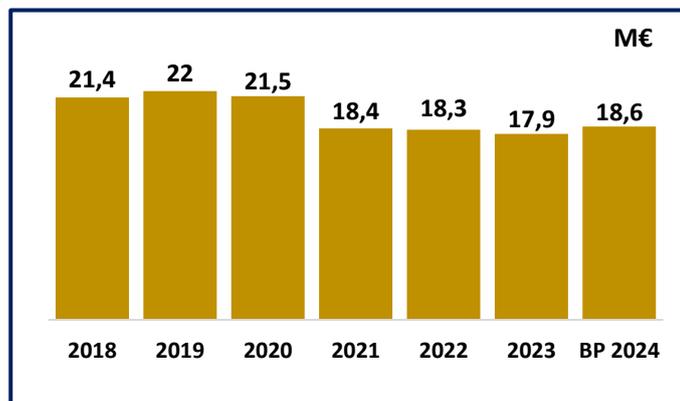
Le projet d'extension du parc des sports implique le lancement d'une déclaration d'utilité publique afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire. En raison de l'incertitude relative au calendrier de cette procédure, il est proposé de ne pas poursuivre ce projet en AP/CP. Cette opération sera reprogrammée en AP/CP au regard de l'avancement de la maîtrise foncière.

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux Musiques d'aujourd'hui & nouvelles technologies.

Le projet du nouveau groupe scolaire Saint-Assisclé, situé avenue d'Athènes, sera implanté en continuité de l'école maternelle existante et en partie sur l'espace sportif de proximité qui sera reconstruit un peu plus loin dans le cadre du projet. Une extension de la maternelle J. Amade est prévue, avec un espace restauration maternelle/primaire et nouvelle école primaire (accolée à l'existante) ainsi qu'une salle plurivalente et un espace périscolaire.

↳ Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées : 33,6 M€ (33,2 M€ BP 2023)

ÉVOLUTION DU CAPITAL REMBOURSÉ



(Source : comptes administratifs)

Une fois le capital remboursé, l'autofinancement budgétaire net prévu s'élève à 9,1 M€. Ce chapitre prévoit également 15 M€ (dépense = recette) pour d'éventuelles renégociations d'emprunts.

↳ **Chap. 040 – opération d'ordre transfert entre sections : 0,9 M€ (0,7 M€ BP 2023)**

Les travaux en régie réalisés par les ateliers municipaux sont désormais mandatés directement en section d'investissement au C/23. Ne subsiste sur ce chapitre que la part du personnel basculé en investissement ce qui explique la variation 2022/2023.

↳ **Chap. 041 – dépenses d'ordre – opérations patrimoniales : 0,8 M€ (3,1 M€ au BP 2023)**

La baisse de prévision s'explique par la régularisation de 2,5 M€ de travaux du compte d'avance (238) vers leur compte définitif (231...) au CA 2023 (opération sous mandat SPL/Parc Sant Vicens). S'agissant d'une écriture d'ordre, le même montant se retrouve sur le même chapitre en recette d'investissement.

↳ **Chap. 27 – autres immobilisations financières : 0,152 M€ (0,26 M€ au BP 2023)**

B - recettes d'investissement

↳ **Chap. 13 – subventions d'investissement (hors 138) : 7 M€ (6 M€ au BP 2023)**

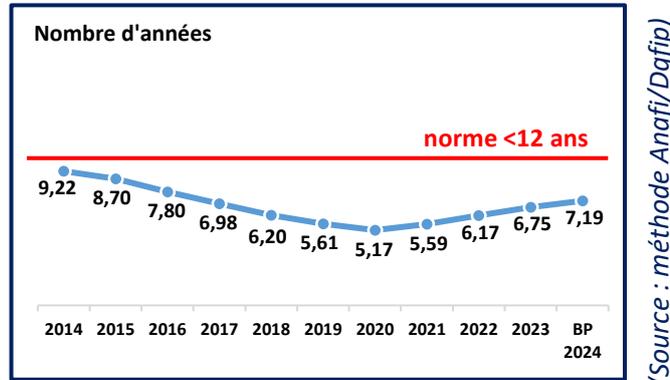
Perpignan bénéficie de nombreux partenariats à partir de dispositifs tels que notamment le NPNRU, Action cœur de ville, contrat territorial et Grand Site Occitanie. L'État génère également des aides financières pour Perpignan. À compter de 2023, ce chapitre comprend également les timbres amendes (2 M€), recette abandonnée en 2016 dans le cadre du transfert de la compétence voirie et récupérée seulement à partir de 2024.

↳ **Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 35 M€ (idem au BP 2023)**

Depuis plusieurs années, Perpignan emprunte des montants inférieurs au capital remboursé. Ainsi, le stock de dette diminuait chaque année. Avec le retour de la compétence voirie, l'inscription budgétaire est majorée de 5 M€, soit 20 M€. De ce fait, le stock de dette devrait augmenter légèrement.

Seul indicateur pertinent pour apprécier le niveau d'endettement, le délai moyen de remboursement du stock de dette s'établit au BP 2024 autour de 7,19 ans, niveau largement inférieur à la norme de 12 ans imposée par l'État dans le cadre des accords de Cahors, interrompus en 2020 suite à la pandémie.

LE DÉLAI MOYEN DE REMBOURSEMENT DU STOCK DE DETTE



- ♦ **Article 166** – Refinancement de la dette : 15 M€

Écriture en dépenses et recettes pour pouvoir renégocier la dette si le cas se présente.

↳ **Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves : 31 M€ (32,8 M€ au BP 2023)**

- ♦ FCTVA = 5,4 M€ (4,3 M€ au BP 2023)
- ♦ Taxe d'aménagement = 1,1 M€, recette transférée en 2016 et récupérée en 2023 avec le retour de la compétence voirie.
- ♦ Excédents de fonctionnement capitalisés = 24,5 M€.

Conformément à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

↳ **Chap. 024 – produits de cessions d'immobilisations = 4,1 M€ (1,1 M€ au BP 2023)**

Il s'agit d'une prévision des ventes foncières.

↳ **Chap. 458 – conventions de gestion = 0,9 M€**

Équilibrées en dépense et recette, il s'agit des travaux réalisés pour les compétences de PMM parcs et aires de stationnement d'une part et OPAH/RHI d'autre part, gérées en convention de gestion.

↳ **Chap. 041 – opérations patrimoniales = 0,8 M€ (3,1 M€ au BP 2023)**

Même explication qu'en dépense (voir page 22).

V - CONCLUSION

Le budget primitif 2024 de notre ville a été élaboré dans un contexte particulier, marqué, tout à la fois, par les conséquences d'une crise économique et par d'importantes contraintes financières pesant sur toutes les collectivités locales.

Fortement impactée par l'inflation et le coût de l'énergie, doublant la facture d'électricité, notre ville fait face à plus de 14 M€ de dépenses « subies », imposées, tant par les injonctions de l'État que par les circonstances du moment.

En dépit de cet environnement, notre équipe municipale a fait le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé, sans, pour autant, à la différence d'autres grandes villes, augmenter ses taux de fiscalité.

Ainsi et comme indiqué, notre ville sera donc en mesure de mettre en œuvre, en 2024, un ensemble de grands travaux d'un montant de 54 M€, touchant tous les secteurs de la vie municipale : des infrastructures sportives aux équipements culturels, en passant par la rénovation de nos écoles, la requalification de l'habitat dans nos quartiers, la revitalisation de nos artères commerciales en « cœur de ville » ou encore par la mise à disposition d'une nouvelle offre de service à destination de nos étudiants.

Afin de garantir la réalisation de ce programme, ce budget 2024 intègre, pour ce faire, un véritable plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguant, optimisation de nos ressources, rationalisation de notre organisation administrative, gestion prévisionnelle des emplois et actions de sobriété énergétique, sur le court et moyen terme.

En prenant en compte l'obligation de réparer certaines erreurs du passé, il s'agit, d'abord, de conserver, en cette période plus qu'incertaine, les grands équilibres budgétaires et ceci, dans le seul but de préserver l'avenir, au service du développement de notre ville, de son attractivité et de l'emploi local.

A cet égard, si la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation, tel que décidée par l'État, engendre une perte de recette pour le bloc communal, l'exécutif municipal s'efforcera, par ailleurs, de mobiliser l'ensemble des partenariats financiers disponibles et des aides possibles à l'investissement.

Dans le même esprit, seront engagées, avec Perpignan Méditerranée Métropole, les négociations nécessaires en vue de l'élaboration d'un pacte financier juste et équilibré, reconnaissant, tout à la fois, la contribution essentielle de Perpignan à la vie économique du territoire et les importantes charges de centralité assumées par notre ville.

Dans l'attente, ce budget 2024, mariant anticipation et réponse aux préoccupations concrètes des Perpignanais et des Perpignanaïses, traduit cette volonté partagée de concilier, respect des engagements du plan de mandature, réalisme de gestion et service public de qualité.

Le Maire

A blue ink signature of Louis Aliot, consisting of a stylized 'L' and 'A' followed by a horizontal line.

Louis ALIOT

VI – DÉLIBÉRATIONS

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) Exercice 2024 – examen et vote

M expose :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2024 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 454 247,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 000 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 300 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 195 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 717 749,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 450 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	130 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	255 104,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 000 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	20 986 689,45
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 525 039,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	852 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 166 566,00
73	IMPOTS ET TAXES	30 972 897,00
731	FISCALITE LOCALE	110 869 950,55
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 640 070,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 401 213,00
76	PRODUITS FINANCIERS	525 475,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00
78	REPRISES SUR AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	60 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	219 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	852 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	815 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	218 624,64
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 638 435,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 315 346,33
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 423 843,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 441 390,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 565 703,08
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	655 217,23
45411	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	3 075 415,10
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	2 668 424,81
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137 700 000,00
RECETTES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 620 669,55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 300 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	11 010 525,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 195 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	815 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	32 984 870,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 733 051,54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 008 414,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	223 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 010,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00
45412	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	3 075 415,10
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	2 668 424,81
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	137 700 000,00

II - BUDGET ANNEXE PNRQAD**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES		
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	87 231,98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 904 279,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 495 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 807 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 700 000,00

RECETTES		
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 584 720,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 092 180,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	5 700 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 006 770,62
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 023 229,38
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	170 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 800 000,00

RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 495 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 807 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800 000,00

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2024.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	356 700 000,00	356 700 000,00
PNRQAD	9 500 000,00	9 500 000,00
TOTAL	366 200 000,00	366 200 000,00

L'ASA Corrigade (code budget 46200) ayant été dissoute et suivant la délibération du 09 novembre 2023, les résultats sont repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2024 : vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M expose :

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que les AP/CP facilitent et encadrent la gestion des investissements pluriannuels,

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que ce mécanisme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Considérant que ce mécanisme budgétaire a été utilisé à compter du budget primitif 2023, il convient de procéder :

- au lissage des crédits de paiement reportant notamment ceux non mandatés en 2023
- à la clôture de l'AP/CP portant sur l'extension du Parc des Sports
- à la création d'une AP/CP portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire à Saint Assisclé

Le projet d'extension du parc des sports implique le lancement d'une déclaration d'utilité publique afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire. En raison de l'incertitude relative au calendrier de cette procédure, il est proposé de ne pas poursuivre ce projet en AP/CP. Cette opération sera reprogrammée en AP/CP au regard de l'avancement de la maîtrise foncière.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Extension Parc des sports	24 500 000,00	21		0	0	0	0
		23	566 932,54	0	0	0	0

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui & nouvelles technologies.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Médiathèque Nord	5 000 000,00	21			200 000,00		
		23	275 524,23	2 996 529,00	1 527 946,77		

Le projet du nouveau groupe scolaire Saint-Assisclé situé avenue d'Athènes sera implanté en continuité de l'école maternelle existante et en partie sur l'espace sportif de proximité qui sera reconstruit un peu plus loin dans le cadre du projet.

Une extension de la maternelle Jean Amade est prévue, avec un espace restauration maternelle/primaire et nouvelle école primaire (accolée à l'existante) ainsi qu'une salle plurivalente et un espace périscolaire.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Groupe scolaire St Assisclé	7 450 000,00	21					400 000,00
		23		650 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	900 000,00

Considérant que l'adoption et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget afin de fixer l'enveloppe globale de la dépense (AP) ainsi que sa répartition dans le temps (CP)

Le conseil municipal décide :

- 1 – D'approuver les autorisations de programme ci-dessus présentées,
- 2 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- 3 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire les crédits de paiement correspondants et à signer toute pièce relative à ce dossier

**Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)
Exercice 2024 : Emprunt globalisé**

M expose :

Mes chers collègues,

Vous venez de voter le budget primitif 2024 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 35 M€ dont pour le budget principal 20 M€ d'emprunts nouveaux et 15 M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)
Exercice 2024 : fixation des taux de contributions directes**

M expose :

Mes chers collègues,

Considérant que suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir ainsi l'équilibre du budget de l'exercice ;

Considérant que la récente réforme de la fiscalité locale autour de la suppression progressive de la taxe d'habitation a profondément modifié l'architecture des prélèvements obligatoires ;

Considérant que pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que la Ville de Perpignan bénéficie à cet égard du mécanisme de correction mis en œuvre par l'État pour garantir la stabilité des ressources avant et après réforme ;

Considérant que la suppression de la TH est entrée dans son ultime phase en 2023 avec une suppression définitive sur les résidences principales pour les derniers contribuables encore assujettis ;

Considérant qu'en 2024, la Ville percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget en 2024 s'établit à **102 479 246 euros** et sera atteint sans faire varier les taux d'imposition ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'article 1639 A, je vous propose donc en 2024 de voter les taux des taxes locales à l'identique des taux 2023 précédents à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 47.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....41.43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....18.73 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux des taxes locales 2024 à l'identique des taux 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.
Visuels : future médiathèque et Espace Adolescence et Jeunesse - © Cabinet Kingkong Paris .
Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie